



**ASSOCIATION FRANÇAISE  
POUR  
LES POMPES A CHALEUR**

**- A F P A C -**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**16 MARS 2005**

## **1/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont fixés à l'Article 10 des Statuts. Plus précisément, c'est le Conseil d'Administration (organe collégial de Direction) qui est chargé d'appliquer les orientations approuvées par l'Assemblée des membres et de veiller au bon fonctionnement de l'Association.

Il a les pouvoirs les plus étendus.

Pour la gestion de celle-ci :

- Il définit les orientations de l'Association qu'il soumet pour approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Il élit les membres du Bureau ;
- Il décide des moyens d'action de l'Association conformément aux Statuts ;
- Il établit et modifie le Règlement Intérieur de l'Association conformément aux Statuts et sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ;
- Il modifie les Statuts sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Il décide de l'admission et de l'exclusion des membres sur proposition du Bureau ;
- Tout ce qui engage l'Association au-delà des orientations approuvées par la dernière assemblée doit être débattu au sein du Conseil d'Administration pour arrêter la position de l'Association.

## **2/ LE BUREAU :**

Le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents, du Trésorier, du Trésorier-Adjoint, du Secrétaire, du Secrétaire-Adjoint.

### **2-1 SES POUVOIRS :**

C'est l'exécutif de l'Association, élu par le Conseil d'Administration.

Il est chargé des actes de gestion attribués à ses membres.

Il est chargé de valider la procédure d'admission ou d'exclusion des membres.

### **2-2 ROLE DU PRESIDENT :**

Conformément à l'article 10.5 des Statuts, il est chargé de représenter l'Association tant vis-à-vis de ses membres qu'à l'extérieur.

Il présente son rapport moral à l'Assemblée Générale.

Il est libre de déléguer ses pouvoirs à l'un des Vice-Présidents.

Il possède un droit de vote prépondérant en cas d'égalité parfaite.

Il veille au bon déroulement des débats.

En cas d'empêchement, le Président désigne un Vice-Président pour le remplacer.

Le cas échéant, le Bureau vote pour pourvoir au remplacement.

### **2-3 RÔLE DES VICE-PRÉSIDENTS :**

Conformément à l'Article 10.5 des Statuts, ils sont chargés de représenter l'Association tant vis-à-vis de ses membres qu'à l'extérieur et en cas d'indisponibilité du Président ou à sa demande.

Ils sont chargés de veiller à obtenir la meilleure représentativité des membres et à faciliter la prise en compte de leurs attentes et suggestions pour le Bureau.

Ils sont chargés de veiller au respect des procédures internes Ils reçoivent l'aide des différents membres du Bureau pour cela.

### **2-4 RÔLE DU TRÉSORIER :**

Il agit dans le cadre des prérogatives déterminées dans l'article 10.5 des Statuts.

Il veille au respect des règles comptables.

Il s'assure de la régularité des comptes.

Il fournit l'établissement des comptes à l'expert-comptable et toutes les données nécessaires au contrôle des comptes annuels au Commissaire aux Comptes (voir article 13 des Statuts).

Devant l'Assemblée Générale, il présente annuellement un rapport financier.

Le Trésorier Adjoint assiste le Trésorier et le remplace en cas d'indisponibilité ou à sa demande.

### **2-5 RÔLE DU SECRÉTAIRE ET SECRÉTAIRE-ADJOINT :**

Conformément à l'Article 10.5 des Statuts, le Secrétaire et le Secrétaire-Adjoint sont chargés de veiller à la bonne exécution des décisions prises par le Bureau et au fonctionnement régulier de l'Association. Ils assurent le secrétariat du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Ils assurent la circulation de l'information entre le Bureau et les Commissions.

## **3/ COMMISSIONS:**

Sur décision du Bureau, des commissions peuvent être constituées pour étudier un domaine particulier qui leur sera confié.

Une commission est animée par un rapporteur désigné par le Bureau et membre du Conseil d'Administration. Peuvent faire partie d'une commission les membres de l'Association intéressés et ayant fait acte de candidature.

La commission établit des comptes-rendus d'activité. Un rapport final est soumis pour approbation au Bureau. Sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration entérine le rapport et décide de son éventuel diffusion.

Le rapporteur peut inviter une ou des personnes qualifiées.

Le rapporteur n'a pas la possibilité d'engager des frais, sans accord préalable du Bureau.

#### **4/ ENGAGEMENT DES ADHERENTS**

Tout adhérent s'engage à :

- Respecter et faire respecter par son personnel, appliquer et faire appliquer les lois, les règlements, les règles techniques, les normes et les référentiels en vigueur ;
- Promouvoir la Pompe A Chaleur dans sa globalité ;
- Participer activement aux travaux de l'AFPAC ;
- Promouvoir, respecter et appliquer les conclusions des différentes commissions entérinées par le Conseil d'Administration ;
- Ne pas publier dans sa communication extérieure des informations trompeuses ou pouvant conduire à confusion, aussi bien de la part d'un professionnel que d'un particulier ; en particulier, les performances annoncées pour les Pompes A Chaleur doivent correspondre à des points normalisés afin de permettre une comparaison objective ;
- Ne pas publier dans leur communication extérieure à destination des professionnels ou des particuliers des informations à caractère polémique, diffamatoire ou mensonger ;
- Traiter dans des délais raisonnables les problèmes locaux qui sont de son ressort.

#### **5/ LES CONDITIONS D'ADHESION:**

Tout candidat à une adhésion à l'Association doit :

- Remplir un dossier de demande d'adhésion présentant son entreprise ou organisme, son activité et ses motivations (cf. Dossier de demande d'adhésion) ;
- S'engager à respecter les Statuts et Règlement Intérieur de l'Association.

En complément aux articles 6 et 7 des Statuts, le Bureau analyse le dossier du demandeur en fonction de l'intérêt qu'il porte à l'Association et, plus particulièrement :

- Pour les personnes physiques, la proximité avec le domaine de la P A C. ;
- Pour les personnes morales, une reconnaissance par le milieu professionnel.

Le Bureau fait statuer le Conseil d'Administration à chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésion reçues. Si nécessaire, il pourra demander au candidat de venir présenter sa demande lors d'un prochain Conseil d'Administration.

#### **6/ DROIT D'ENTREE – COTISATION :**

Le droit d'entrée est égal à la cotisation de l'année en cours. Il ne se substitue pas à la cotisation. Les droit d'entrée et cotisation ne subissent pas de calcul de prorata temporis en fonction du mois d'adhésion.

Seule la cotisation de la première année d'adhésion est calculée au prorata temporis du trimestre d'adhésion.

Des appels de contributions spéciales pourront être réalisés par le Conseil d'Administration et ratifiés par l'Assemblée Générale.

## **7/ EXCLUSION :**

En complément à l'article 7 des Statuts, le non-paiement des cotisations constaté trois mois après l'appel de cotisation, entraînera l'exclusion de l'adhérent.

## **8/ PUBLICITE :**

Les membres du Conseil d'Administration sont autorisés à faire état de leur qualité dans leurs relations avec les tiers au titre de l'Association et ce sous le contrôle du Bureau. Ils n'ont pas le droit de faire état de leur qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Association Française pour les Pompes à Chaleur dans leur documentation commerciale et dans leur rapport avec les tiers.

## **9/ LE BUDGET :**

Une prévision de la trésorerie est établie en fonction des ressources prévues, définies à l'article 8, de façon à ce que le Bureau et le Conseil d'Administration puissent gérer en toute conscience.

Les dépenses sont exclusivement engagées avec l'avis du Trésorier, après accord du Président ou d'un Vice-Président.

=====